



COMPTE RENDU DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Mercredi 23/06/2026 à 9h00
En Salle du conseil – Mairie

Valideur : Sabine Rodot

PRESENTS	PRESENTS
Collège des élus	Collège du personnel
Membres titulaires	
Monsieur le maire, Jean-François Berger Madame Valérie Thorens Madame Marie-Paule Marullaz Monsieur Benoît Heu	Madame Claire Fillion Madame Anne-Marie Gallay Monsieur David Zitouni

Membres suppléants	

Représentants de l'administration	Agents de prévention
Mme Aurélie Postel En présence de Mme Laura Marullaz	Mme Stéphanie Hermant Mr Denis Billoir

Président de séance : Monsieur le maire
Secrétaire de séance : Marie-Paule Marullaz

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du CST du 20 mai 2026
2. Modification de l'organisation de la responsabilité du palais des sports
3. Dépassement du contingent des heures supplémentaires pour événements de l'été 2026 –
information au CST
4. Questions diverses.

Préambule :

Enregistrement du CST

Comme cela est rendu possible dans le règlement du CST, la séance sera enregistrée pour faciliter la retranscription du compte-rendu.

Aucune opposition

1. Approbation du compte rendu du CST du 20 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Modification de l'organisation de la responsabilité du palais des sports

Une modification est proposée afin de clarifier les responsabilités.

Le « Responsable du Palais des Sports » devient le « Responsable du Palais des Sports et de la technique de l'Espace Aquatique ».

A l'espace aquatique, le « Responsable administratif de la piscine » reste inchangé.

En ce qui concerne l'espace aquatique, il est proposé, pour mettre à jour et harmoniser le tableau des effectifs de :

- Modifier le troisième poste « d'agent de maintenance » en « agent de vestiaire »,
- Modifier l'intituler du poste « d'agent d'hygiène et de propreté » en « agent de vestiaire ».

Ces modifications sont proposées pour que les intitulés de postes correspondent aux missions réellement exercées sur le terrain et apporter de la cohérence.

Il est rappelé que 2 agents assurent l'entretien de la piscine à l'année.

En ce qui concerne le palais des sports, il est précisé qu'une délibération avait été prise en juillet 2024 mais n'avait pas été intégrée au tableau des effectifs. Cette modification est présentée aujourd'hui à titre d'information et concerne :

- Un poste de « chef de piste » en « chef d'équipe des agents de maintenance »,
- Les postes de « chefs de piste » en « agents de maintenance polyvalents ».

Ces modifications avaient été proposées pour que les intitulés de postes correspondent aux missions réellement exercées.

Il est indiqué que les « agents de vestiaires assurent des missions liées aux vestiaires, les agents de maintenance polyvalents » assurent les missions techniques et sont sous la responsabilité du responsable du palais des sports et de la technique de l'espace aquatique.

Les modifications précitées n'impliquent ni de revalorisations ni de dévalorisations de poste. Les responsabilités, les missions et les rémunérations restent inchangées.

Les membre du CST donnent leur accord.

Cette proposition sera présentée au conseil municipal du soir même.

Avis favorable

3. Dépassement du contingent des heures supplémentaires pour évènements de l'été 2026 – information au CST

Compte-tenu du nombre important d'événements organisés durant l'été et du manque d'effectif au sein de la police municipale, il est prévisible que les agents de la police municipales ainsi que le responsable du service technique de Morzine dépassent le plafond réglementaire de 25 heures supplémentaires mensuels en juillet et en août.

Comme la réglementation le demande, cette situation est présentée aux représentants du personnel pendant le CST et une délibération sera prise lors du conseil municipal du soir même.

Au service technique de Morzine, cette mesure ne concerne pas l'ensemble des agents mais uniquement le responsable du service.

Cette situation était identique en juillet et août 2025.

Les membres du CST donnent leur accord.

Ces propositions seront présentées au conseil municipal du soir même.

Avis favorable

4. Questions diverses

- TITRES-RESTAURANT :

Il est rappelé que la question de l'augmentation de la valeur faciale ainsi que la gestion au réel des titres-restaurant avait été abordée lors du CST du 20 mai 2026.

Cet objectif devait être mené en 2 temps :

1. Augmentation de la valeur faciale,
2. Gestion au réel.

Monsieur le maire indique que le logiciel de pointage est désormais prêt pour une gestion au réel des titres-restaurant et qu'une première hypothèse de paramétrage prévoit l'attribution d'un titre-restaurant aux agents effectuant plus de 6 heures de travail dans une journée.

Plusieurs interrogations sont soulevées concernant les conditions d'attribution et notamment :

- Les astreintes et temps d'interventions,
- Le travail de nuit,
- Les journées continues,
- Les pauses en dehors du temps de repas méridien,
- Les agents à temps partiel,
- Les demi-journées travaillées,
- Les agents terminant leur service autour de midi.

Il est souligné que certaines interprétations pourraient exclure certains agents du dispositif.

Pour rappel, le système actuel repose sur un forfait de 15 titres-restaurant par mois.

Il est rappelé que ce forfait avait été validé auprès de Centre de Gestion notamment parce qu'il était inférieur au forfait de 20 titres-restaurant.

Plusieurs participants soulignent les avantages du forfait :

- Simplicité de gestion,
- Lisibilité pour les agents,
- Stabilité du montant précompté sur la paie.

A l'inverse, une gestion au réel entraînerait :

- Des variations mensuelles notamment en termes de précompte sur salaire,
- Davantage de contrôles,
- Une complexité plus importante de compréhension pour les agents,
- Une complexité plus importante de mise en œuvre pour le service RH.

L'orientation retenue par le maire est l'attribution des titres-restaurant au réel.

Pour ce faire, une nouvelle délibération et un nouveau règlement intérieur d'attribution des titres-restaurant seraient présentés au conseil municipal du soir même.

Une communication serait ensuite faite aux agents et de nouveaux documents leur seraient donnés pour que le service RH s'assure de leur accord sur le nouveau système.

Si cette délibération était rejetée par le contrôle de légalité, l'ancien système serait remis en place.

Il est constaté que certains agents refusent toujours les titres-restaurant.

Les participants du CST estiment qu'un effort de pédagogie est nécessaire afin d'expliquer clairement l'avantage financier procuré par les titres-restaurants.

La mise en œuvre est envisagée à compter du 1^{er} juillet 2026, sous réserve des contraintes techniques.

Le point a été ajourné lors du conseil municipal du 23 juin 2026.

- **IFSE :**

Les représentants du personnel demande comment avance le travail autour de l'IFSE.

Aucune évolution particulière n'est signalée depuis les derniers échanges.

Les participants évoquent également les inquiétudes liées au remplacement de la directrice générale des services et les conséquences potentielles de son absence sur l'organisation du service RH.

- **Télétravail :**

Monsieur le maire engage la discussion autour du télétravail. Il s'interroge sur l'intérêt du télétravail pour les agents résidents à proximité du lieu de travail et indique que le gain du télétravail est plus évident pour les agents habitant loin de leur lieu de travail.

Les représentants du personnel rappellent que le télétravail permet de :

- Travailler dans un environnement plus calme,
- Réaliser des tâches nécessitant de la concentration,
- Limiter les interruptions fréquentes rencontrées dans les bureaux.

Plusieurs difficultés sont néanmoins identifiées :

- Difficultés à joindre certains agents,
- Report du travail sur les agents présents physiquement.

Il est rappelé que le règlement du télétravail prévoit qu'un agent doit rester joignable comme s'il était présent sur son lieu de travail et que les outils n'étaient peut-être pas suffisants.

Les outils mis à dispositions sont :

- Un ordinateur portable,
- Un téléphone professionnel pour certains agents.

Un moyen de téléphonie en ligne devrait être mis en place. Pour le moment, les agents peuvent utiliser Teams pour se joindre entre collaborateurs.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CST afin de poursuivre la réflexion.

Il est notamment envisagé :

- D'examiner les critères d'attribution du télétravail ;
- D'améliorer les outils de communication ;
- De prendre en compte les futurs travaux dans les bâtiments administratifs.

- **Travaux et accessibilité des bâtiments :**

Il est rappelé que la loi de 2005 a instauré des obligations d'accessibilité et que des assouplissements ont été apportés en 2015 pour que les établissements recevant du public (ERP) soient aux normes en septembre 2025.

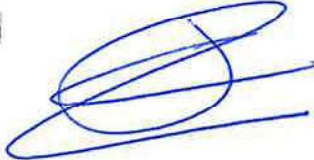
Il est précisé que l'ensemble des bâtiments sont considérés comme ERP à l'exception de certains bâtiments techniques.

Une distinction existe entre les ERP faisant en sorte qu'ils ne doivent pas répondre aux mêmes normes. La mairie est par exemple un ERP de 5^{ème} catégorie. L'accessibilité ne doit pas être totale : il est possible de déplacer les prestations (taxes de séjour, prestations RH, etc.) vers une zone accessible. Le palais des sports ou l'école sont en revanche des bâtiments où les services ne sont pas transférables, des équipements tels que des ascenseurs sont nécessaires.

Les participants notent que les travaux futurs conduiraient une réorganisation temporaire des bureaux qui serait facilitée par le télétravail.

La séance est levée à 09 h 39.

Le secrétaire des représentants du personnel, **Claire Fillion**

Re 23/07/26


La secrétaire des représentants de la collectivité, **Marie-Paule Marullaz**

